

COMMUNE DE MARIN

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 DECEMBRE 2016

Rappel de l'ordre du jour :

- Complément apporté aux statuts de la CCPE – gestion et entretien des zones humides
- Dissolution du SIEERTE
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2015
- Avenant au marché de travaux sur le réseau d'eau potable chemin de Millioches
- Réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux d'eau chemin de Millioches
- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- Décision modificative du budget
- Modification d'un poste d'ATSEM
- Décision prise par le Maire dans le cadre de sa délégation
- Questions diverses

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 3

Date de convocation : 6 décembre 2016

Présents Mmes et MM. Pascal CHESSEL, Caroline SAITER, Jean-Christian ADAMCZEWSKI, Carmen VIÑUELAS, Olivier FOLLINET, Jérôme MOULLET, Paolo GAETANI, Stéphane DUCRET, Claudine BERTIN, Sébastien OHL, Audrey BERNADON, Christophe CHEREAU, Stéphanie CHARPIN, Julien CURDY.

Excusées : Mme Fabienne PARIAT,

Mme Françoise GOBLED donne pouvoir à M. Olivier FOLLINET

Mme Anne FLORET donne pouvoir à M. Sébastien OHL

Mme Caroline DELALEX donne pouvoir à M. Pascal CHESSEL

Absent : M. Maurice BLANC

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme Caroline SAITER

Public : 2 personnes

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h00 par M. Pascal CHESSEL, Maire.

Le compte rendu de la dernière séance du 8 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Complément apporté aux statuts de la CCPE – gestion et entretien des zones humides :

Exposé de M. Pascal CHESSEL :

Le projet de dissolution du SIVOM du Pays de Gavot figure au sein du schéma départemental de coopération intercommunal adopté par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB 2016-0015 du 25 mars 2016. Dans le cadre de la procédure de mise en œuvre de ce schéma, un arrêté de projet de dissolution du SIVOM a été soumis pour accord aux collectivités membres. Ce projet ayant obtenu la majorité requise, la dissolution du SIVOM pourra être prononcée une fois les conditions de liquidation déterminées, notamment par délibérations des communes membres.

Cette dernière disposition ne paraissant pas pouvoir être remplie avant le 31/12/2016 compte tenu de retards pris dans le domaine comptable, la dissolution du syndicat sera donc prononcée en deux temps : un premier arrêté mettra fin aux compétences du syndicat au 31/12/2016, ce dernier étant maintenu pour les seuls besoins nécessaires à sa liquidation. Une fois les conditions de liquidation dûment approuvées par délibération des communes membres, un arrêté préfectoral prononcera la dissolution du syndicat.

Par ailleurs, il ressort des échanges réalisés avec la Communauté de Communes du Pays d'Evian que cette collectivité est favorable à la reprise, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la compétence du SIVOM

concernant la « gestion et entretien des zones humides situées sur le territoire des communes membres, notamment dans le cadre de la convention RAMSAR ».

Cette prise de compétence par la CCPE permettra la continuité de service entre le 1^{er} janvier et la date de l'arrêté préfectoral précisant les statuts du nouvel EPCI issu de la fusion. L'agent « technicien principal de 2^{ème} classe », en charge de ces missions, au sein du SIVOM du pays de Gavot, sera transféré dès le 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de Communes du Pays d'Evian.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ DECIDE de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Evian, au niveau de la protection et mise en valeur de l'environnement, par l'ajout du paragraphe suivant : « gestion et entretien des zones humides situées sur les communes de Bernex, Champanges, Féternes, Larringes, Saint Paul en Chablais, Thollon les Mémises et Vinzier, notamment dans le cadre de la convention RAMSAR »
- ✚ DECIDE de reprendre au sein des services de la Communauté de Communes du Pays d'Evian, à compter du 31 décembre 2016, le personnel dédié à la compétence « Gestion et entretien des zones humides situées sur le territoire du pays de Gavot, notamment dans le cadre de la Convention RAMSAR », exerçant au SIVOM du Pays de Gavot jusqu'au 31/12/2016

Dissolution du SIEERTE

Exposé de M. Pascal CHESSEL :

Le Comité du SIEERTE s'est prononcé favorablement sur le projet de dissolution du syndicat intercommunal lors de sa séance du 8 septembre 2016. Il a approuvé la reprise de son solde de gestion par la communauté de communes du Pays d'Evian et la commune de Thonon-les-Bains, réparti au prorata de leur participation budgétaire 2016, soit 52,29 % pour la communauté de communes du Pays d'Evian et 47,71 % pour la commune de Thonon-les-Bains.

En ce qui concerne la liquidation et la répartition des immobilisations, il est prévu de restituer aux communes concernées le solde des valeurs restant comptablement inscrites. Ainsi, la passe à poissons de Vongy sera transféré au SIAC, les aménagements de la réserve naturelle et de l'observatoire de l'avifaune répartis entre les communes de Publier et Thonon.

La commune de Marin est concernée par le reliquat d'amortissement des travaux de confortement du lit de la Dranse en rive droite pour un montant de 1.729,13 €. Cette reprise d'inscription comptable n'a pas d'incidence budgétaire puisqu'elle ne concerne que des inscriptions à prendre en compte par le comptable public.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'inscription comptable considérée dans les comptes de la commune de Marin et de demander au comptable public de procéder à l'opération. Avis favorable à l'unanimité.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2015

Exposé de M. Jérôme MOULLET :

La Loi n° 95-101 dite « loi Barnier » établit qu'un rapport sur le prix et la qualité du service pour l'eau potable et pour l'assainissement (RPQS) doit être établi chaque année pour tous les services publics d'eau ou d'assainissement. Ce document est utile à plusieurs niveaux :

- Information de l'utilisateur dans un souci de transparence ;
- Evaluation de la qualité du service grâce aux indicateurs de performance ;
- Permet un meilleur contrôle des points à améliorer dans la gestion des services.

Il est constaté

- Une bonne qualité de l'eau
- Une hausse du nombre d'abonnés et des consommations

- Une baisse du volume d'eau produit par le forage des Rippes (dues à un été 2015 très sec) et donc une augmentation des achats d'eau à Larringes et Thonon.
- Un rendement faible du réseau de 55,2 %

Le conseil municipal approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2015.

Chaque année des travaux sont réalisés sur le réseau en fonction des possibilités du budget de ce service, 1km32 de réseau renouvelé en 5 ans. Pour faire quelques économies d'eau, il est suggéré de remplir la citerne destinée à l'arrosage des fleurs dans les bassins et de réparer la fuite des WC publics.

La prévision des résultats de l'exercice 2016 est à nouveau un déficit qui devra être couvert par une participation du budget principal.

Avenant au marché de travaux sur le réseau d'eau potable chemin de Millioches

Exposé de M. Pascal CHESSEL :

IL rappelle au conseil municipal les travaux entrepris pour le renouvellement et le renforcement du réseau de distribution d'eau potable chemin de Millioches. Le marché a été attribué à l'entreprise DAZZA pour un montant de 136 102,33 € TTC.

Au cours de l'exécution du chantier, la prise en compte de travaux supplémentaires est apparue nécessaire. En effet, le réseau devait se raccorder sur une canalisation existante en fonte supposée de Ø 100. Or, lors des travaux, il a été découvert que la canalisation était très ancienne et de Ø 60 seulement. Le raccordement n'est donc pas possible et nécessite que cette ancienne canalisation soit reprise. Les travaux supplémentaires consistent donc au remplacement de la canalisation Ø 60 par un Ø 100 depuis le carrefour chemin des Damphes/Millioches, jusqu'au carrefour Rogine/Millioches sur 73 ml, avec reprise de la borne incendie et branchement.

L'avenant s'élève à 12 785,32 € TTC, soit une augmentation de 9,39 % du marché initial. La commission d'appel d'offres, consultée sur cet avenant le 7 décembre 2016, a donné un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 et autorise sa signature.

Réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux d'eau chemin de Millioches

Exposé de M. Sébastien OHL représentant la commission finances et M. Pascal CHESSEL :

Pour assurer le financement des travaux de renouvellement et renforcement de la conduite d'alimentation en eau potable chemin de Millioches, il est indispensable de contracter un emprunt.

Plusieurs établissements de crédits ont été sollicités. la meilleure offre émanant du Crédit Agricole des Savoie, il est proposé de conclure un contrat de prêt avec cet établissement bancaire. (Deux banques n'ont pas donné suite, la Caisse d'Epargne a proposé des taux plus élevés)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ DÉCIDE de demander au Crédit Agricole des Savoie, l'attribution d'un prêt destiné à financer les travaux précités, d'un montant de 70 000 € dont le remboursement s'effectuera sur 15 ans à taux fixe de 1,25 %, à partir de 2017 par échéances trimestrielles dégressives ;
- ✚ PREND L'ENGAGEMENT, pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.
- ✚ DONNE son accord pour que soit réglé sans mandatement préalable, par l'intermédiaire des services du Trésor, le montant des échéances du prêt dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus.

- ✚ CONFERE, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Exposé de Mme Caroline SAITER :

La Trésorerie Principale de Thonon chargée du recouvrement, demande l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant total de 742,02.

Exercice	N° titre	Créancier	Objet	Montant
2008	236	NEUF CEGETEL	Erreur de facturation	207.55
2013	649	Sci VAL UN	Facture d'eau	152.18
2015	434	MARTINEZ Regis	Facture d'eau	170.79
2015	649	ROUSEE Guillaume	Facture d'eau	211.50

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix « contre ») accepte l'admission en non-valeur de ces sommes, mais n'abandonne pas les poursuites vis-à-vis de ces débiteurs.

Décision modificative du budget

Exposé de Mme Caroline SAITER :

Vu le budget primitif 2016 voté le 22 mars 2016 ;

Vu les décisions modificatives n°1 du 7 juin 2016 et n°2 du 12 juillet 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications mineures aux crédits ouverts ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ APPROUVE les modifications de crédits comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES			RECETTES		
ART	LIBELLE	MONTANT	ART	LIBELLE	MONTANT
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
6541	Admission en non-valeur	208.00			
023	Prélèvt pour section investissement	2 550.00	7788	Produit divers	2 758.00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	2 758.00		TOTAL	2 758.00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
2184	Mobilier	2 550.00	021	Virement de la section fonctionnement	2 550.00
	TOTAL INVESTISSEMENT	2 550.00		TOTAL	2 550.00

BUDGET DE L'EAU

DEPENSES			RECETTES		
ART	LIBELLE	MONTANT	ART	LIBELLE	MONTANT
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
6541	Admission en non-valeur	535.00	615	Entretien réparation	- 535.00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	535.00		TOTAL	- 535.00

Modification d'un poste d'ATSEM

Exposé de M. Pascal CHESSEL :

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les postes aux évolutions des services communaux notamment en raison d'un départ en retraite à l'école maternelle, il est proposé d'effectuer les modifications suivantes :

- 1°) Création d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps complet
- 2°) Suppression au 1^{er} février 2017 du poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet de 22h hebdomadaire

Avis favorable du conseil municipal.

Décision prise par le Maire dans le cadre de sa délégation

Monsieur le Maire informe le conseil d'une décision prise dans le cadre de sa délégation, pour le renouvellement de la location de l'appartement de l'ancienne mairie par convention d'occupation à titre précaire d'un an.

La question est posée de l'avenir de ce logement qui pourrait être affecté au logement de secours pour les cas de personnes se trouvant momentanément en situation précaire. Cette fonction était remplie par le logement du presbytère, mais ce bâtiment est très onéreux à chauffer.

Questions diverses

- Eclairage public insuffisant au carrefour de Marinel et au passage piétons au niveau du Clos des Vignes, voir s'il serait possible de l'améliorer ;
- Nuisances provenant le brûlage de déchets verts : M. le Maire rappelle que le brûlage est interdit, mais qu'il n'a pas compétence pour intervenir dans les situations qui relèvent du domaine privé. Les personnes qui subissent les nuisances d'un privé doivent contacter la gendarmerie, seule habilitée à faire respecter l'arrêté pour nuisances entre privés.
- La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le vendredi 27 janvier 2017 à 19h30 à la salle polyvalente.

La séance est levée à 21h30.